



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit minier

Question écrite n° 5916

Texte de la question

M. Jean-David Ciot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessité d'une prompte réforme du code minier. Ce texte, encore largement fondé sur des principes napoléoniens édictés en 1810, apparaît désormais obsolète et impropre à régler l'industrie extractive dans la France du XXI^e siècle. La constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de loi représente un pas vers davantage de clarté et vers un plus grand respect de l'environnement. Toutefois, l'année 2011 avait vu la réalisation de travaux multiples (parlementaires, scientifiques et grand public) qui ont déjà grandement éclairé l'opinion sur l'opportunité d'une réforme et sur la dangerosité des hydrocarbures non conventionnels comme les gaz de schiste et de houille. Il interroge donc le Gouvernement sur la pertinence d'une nouvelle concertation préalable à un projet, alors que le Parlement souhaite avancer rapidement sur la question comme l'ont montré les multiples questions posées sur la réforme du code minier au cours de la session extraordinaire de juillet 2012.

Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le Premier ministre dans son discours de politique générale, la réforme du code minier a été engagée au début du mois d'octobre 2012. Le Premier ministre a désigné M. Thierry Tuot, conseiller d'État, pour préparer cette réforme et procéder aux concertations nécessaires, notamment avec les associations environnementales, les industriels et les collectivités territoriales. Cette réforme s'organise autour de cinq axes principaux. Elle vise tout d'abord à mettre le code minier en conformité avec l'ensemble des principes constitutionnels de la charte de l'environnement, notamment le principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement, prévu par son article 7. Suivant les recommandations formulées par le Conseil d'État à l'occasion de l'examen de l'ordonnance de codification à droit constant du code minier du 10 janvier 2011, l'ensemble des procédures relatives au régime de l'exploration et de l'exploitation des ressources relevant de ce code a été revu au regard des principes du droit de l'environnement. Cette révision des procédures s'accompagne d'une prise en compte des enjeux environnementaux préalablement à la délivrance des titres, afin d'assurer aux activités minières la sécurité juridique qu'elles requièrent. Cette réforme tend également à un rapprochement entre la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la réglementation minière, là où il est pertinent et où il permet une meilleure considération des enjeux environnementaux. Elle porte, en outre, sur la fiscalité minière. Une meilleure prise en compte de la responsabilité des opérateurs en cas de catastrophes est, par ailleurs, à l'étude. La réforme s'attache, enfin, à traduire par une réglementation adaptée la situation particulière des collectivités d'Outre-mer. Le projet de loi portant réforme du code minier sera remis prochainement aux ministres puis soumis au Conseil d'État avant d'être déposé au Parlement en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-David Ciot](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5916

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5311

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12370